



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2008-1211
dossier lié n° 7400057

PRATIKO JARDIN

Maisons-Alfort, le 08 décembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
PRATIKO JARDIN, n° AMM 2000148**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 01/12/2008 d'un dossier, déposé par Makhteshim Agan France, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation PRATIKO JARDIN détenue par DANAGRI.

Considérant l'attestation de transfert fournie par DANAGRI ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence ROUNDUP, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 7400057, détenue par Monsanto Agriculture France S.A.S, est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestation de fourniture et d'approvisionnement entre Monsanto Agriculture France S.A.S et Makhteshim Agan France ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour PRATIKO JARDIN est bien strictement identique à celle déclarée pour ROUNDUP ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation PRATIKO JARDIN, présentée par Makhteshim Agan France, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit ROUNDUP.

Pascale BRIAND